Nouveautés à la tâche 2022-2023

Simon-Pierre Hébert, vice-président aux relations de travail
Émilie Vanier, conseillère aux relations de travail

Vous êtes bel et bien connecté! Nous commencerons à 18 h.

FORMATION

7 et 9 juin 2022

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

1. Déroulement de la formation

- Présentation du déroulement et des objectifs de la formation
- Objectifs poursuivis par les changements à la tâche
- Éléments qui ne sont pas modifiés
- Principaux changements
- Tâche annuelle
- Horaire de travail
- Consultations sur la tâche
- Mécanismes de résolution des difficultés

2. Objectifs de la formation

- Présenter les modifications apportées à l'Entente 2020-2023 (E6) quant à l'aménagement de la tâche.
- Présenter les adaptations au niveau du SEOM/CSSMB en fonction de l'Entente locale 2013
- Outiller les membres pour qu'ils puissent participer aux consultations prévues dans leur école.

3. Objectifs poursuivis par les changements à la tâche

- Reconnaitre le professionnalisme des enseignantes et des enseignants
- Reconnaitre l'autonomie professionnelle
- Effectuer des changements sans alourdir ou augmenter la tâche
- Distinguer la tâche et l'horaire de travail
- Respecter les dispositions locales (entente locale)
- …

FGJ-S
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

4. Éléments qui ne sont pas modifiés

- Définitions (fonction générale, encadrement, récupération et surveillance de l'accueil et des déplacements)
- Année et semaine de travail
- Activités incluses et durée de la tâche éducative
- Paiement des dépassements à la tâche éducative
- Temps moyen de cours et leçons
- Période de repas
- Amplitude

FGJ-S
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

5. Principaux changements

- Consultations (CPEE, puis individuelle) sur la tâche
- Distinction entre tâche et horaire de travail
- Annualisation de la tâche (sauf cours et leçons)
- Fixation à l'horaire (GPI, Mozaïk) des activités récurrentes uniquement
- Présence à l'école passe à 30 h par semaine en moyenne
- Mise en place d'un mécanisme de résolution des difficultés

6. Tâche hebdomadaire 2021-2022

Tâche éducative (TÉ)	Tâche complémentaire (TC)	Travail de nature personnelle (TNP)
• Cours et leçons OU Activités de formation et d'éveil • Encadrement • Récupération • Surveillance • Activités étudiantes • Compensation pour 2 ou 3 établ. • Libération	• Accueil et déplacements • Rencontre collective hebdomadaire • Déplacements entre deux immeubles • Temps résiduaire	

6. Tâche annuelle 2022-2023

Tâche éducative (TÉ)	Autres tâches professionnelles (ATP)
• Cours et leçons OU Activités de formation et d'éveil • Encadrement • Récupération • Surveillance • Activités étudiantes • Compensation pour 2 ou 3 établ. • Libération	• Accueil et déplacements • Rencontre collective hebdomadaire • Déplacements entre deux immeubles • Participation aux comités • Insertion professionnelle • Temps résiduaire • Journées pédagogiques • Travail personnel déterminé par l'ens.

6. Tâche annuelle 2022-2023

TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ)	TEMPS RÉCURRENT FIXÉ À L'HORAIRE	PRÉALLOUÉ	TOTAL
a. Présentation de cours et leçons[3]	615 h[4]		615 h[4]
b. Encadrement			
c. Récupération			
d. Surveillance (autres que celle de l'accueil et des déplacements)			
e. Activités étudiantes (incluant le temps de préparation)			
f. Compensation pour enseignement dans deux ou trois établissements			
g. Libération[5]			
	Total (20 h X 36 semaines)		720 h

FGJ-S
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

6. Tâche annuelle 2022-2023

AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP)		TEMPS RÉCURRENT FIXÉ À L'HORAIRE	PRÉALLOUÉ	TOTAL
Surveillance de l'accueil et des déplacements[6]				
Rencontre collective hebdomadaire[7]		36 h		36 h
Déplacement entre deux immeubles				
Participation aux comités	CPEE			
	ILP			
	EHDAA au niveau de l'école			
Insertion professionnelle[8]				
Temps résiduaire				
Sous-total (7 h X 36 semaines)				252 h
Journées pédagogiques (5,4 h X 20 journées)			108 h	108 h
Travail personnel (déterminé par l'enseignante ou l'enseignant)[9] [10] [11]			200 h	200 h
Sous-total				308 h
Total				560 h

Doc. p. 6

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

7. Horaire de travail 2022-2023

- Heures de travail varient d'une semaine à l'autre :
  - une moyenne de 32 h par semaine
  - dont une moyenne de 30 h à l'école
- Amplitude quotidienne de 8 h (excluant le dîner, les 10 rencontres collectives et les 3 premières rencontres de parents)
- Amplitude hebdomadaire de 35 h
- Seules les activités qui nécessitent une présence à un moment précis et récurrent sont fixées à l'horaire (DSP)

7. Horaire de travail 2022-2023

Heures	Min.	Description	1	2	3	4	5	6	7	8	9
8 h 05 à 8 h 10	5	Accueil et déplacement									
8 h 10 à 9 h 25	75	Cours		405	403	406		404	402	401	
9 h 25 à 9 h 30	5	Accueil et déplacement									
9 h 30 à 9 h 35	5	Surveillance		Sur							
9 h 35 à 9 h 40	5	Accueil et déplacement									
9 h 40 à 10 h 55	75	Cours	401			405	403	406		404	402
10 h 55 à 11 h 00	5	Accueil et déplacement									
11 h 00 à 11 h 05	5	Surveillance									Sur
11 h 05 à 11 h 10	5	Accueil et déplacement									
11 h 10 à 12 h 25	75	Cours	404	402	401			405	403	406	
12 h 25 à 12 h 30	5	Accueil et déplacement									
12 h 30 à 13 h 20	50	Dîner				Réc					
13 h 20 à 13 h 25	5	Accueil et déplacement									
13 h 25 à 14 h 40	75	Cours	406		404	402	401			405	403
14 h 40 à 14 h 45	5	Accueil et déplacement									
14 h 45 à 16 h 33	108	Renc. coll.									

FGJ-S
Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

Période de questions

8. Consultation collective

- Au CPEE, sur :
  - Activités de la tâche éducative (TE) (encadrement, récupération, surveillance, activités étudiantes) et le temps nécessaire pour chacune (base annuelle)
  - Autres activités professionnelles (ATP) et le temps nécessaire pour chacune (base annuelle)
- Prendre le temps de faire une véritable consultation (pas une situation d'urgence)

8. Consultation collective

Exemples d'activités	Recommandation du SEOM
Encadrement (temps)	30 h
Récupération (temps et fixation)	Pas 0 h Pas nécessairement tout fixé
Insertion professionnelle (temps)	18 h
Surveillances (répartition)	-
Rencontre collective hebdomadaire (temps et moment)	-

8. Consultation individuelle

- Avant l'élaboration de la tâche.
- En tenant compte :
  - Du résultat de la consultation collective
  - Des besoins particuliers des élèves
  - Des préférences du prof
- Le prof peut prendre position sur :
  - L'intérêt (ou non) à faire certaines activités étudiantes
  - Les besoins d'encadrement ou de récupération en fonction de leurs groupes.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

8. Consultations

- Aucune tâche ne peut être assignée avant que les deux étapes de consultation soient effectuées.
- La tâche annuelle doit être confiée par la direction au plus tard le 15 octobre.

9. Mécanismes de résolution des difficultés

Tout au long de l'année

- Exposé écrit transmis au Syndicat (personne répondante) et au CSS
- Rencontre du comité (2 membres du SEOM et 2 membres du CSSMB) dans les 5 jours :
  - Analyse de la situation soumise
  - Possibilité de demander des informations complémentaires
  - Possibilité de faire des recommandations au CSS
- Le CSS rend sa décision par écrit au comité
- Possibilité de référer au Comité national de concertation (CNC)
- Possibilité de déposer un grief

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

10. Conclusion

- La nouvelle tâche amènera son lot de questions et les membres devront s'approprier celle-ci.
- Le SEOM est présent à tout moment pour vous soutenir.

514-637-3548

Période de questions

11. Questionnaire de rétroaction

https://forms.office.com/r/M049raPvHP

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal